



## Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

### Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Bassin versant Frémur Baie de Beussais »

Campagne 2015

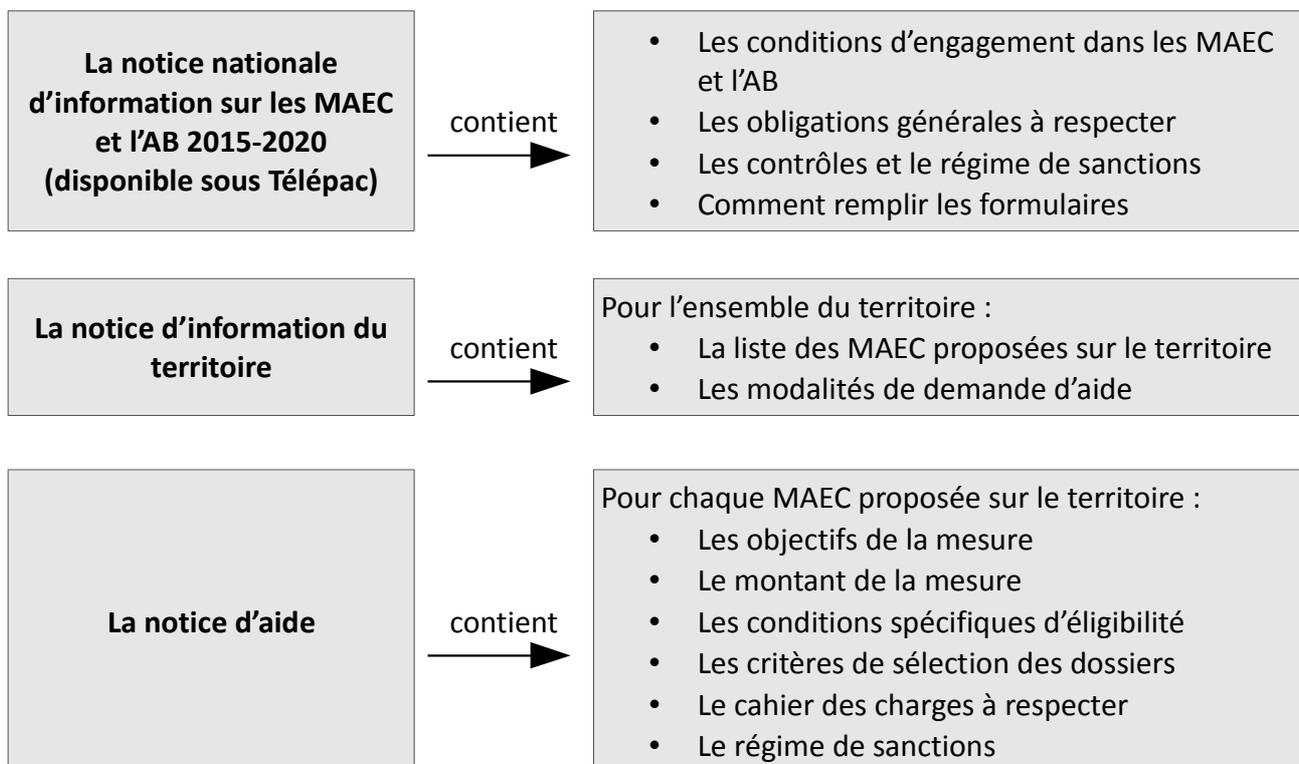
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Service Economie et Agriculture Durable

téléphone : 02 90 02 34 34

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant Frémur Baie de Beussais** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

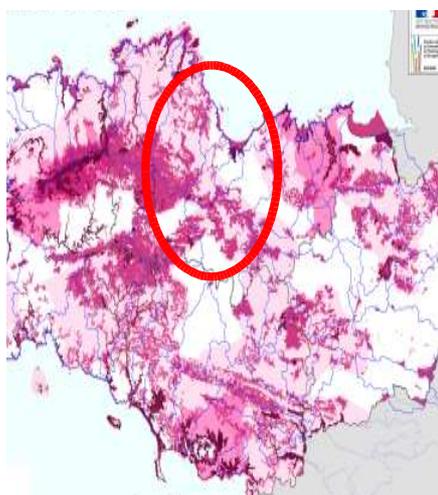


## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant Frémur Baie de Beaussais »

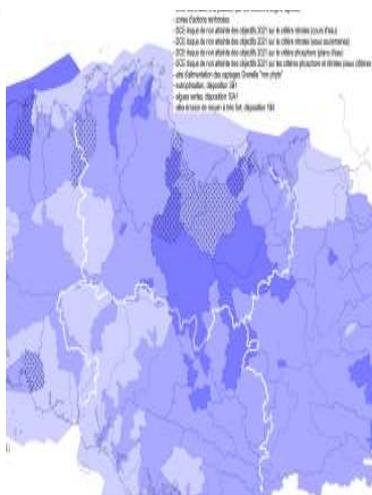
### 2.1 Enjeux et objectifs

Les enjeux du bassin versant Frémur-Baie de Beaussais sont :

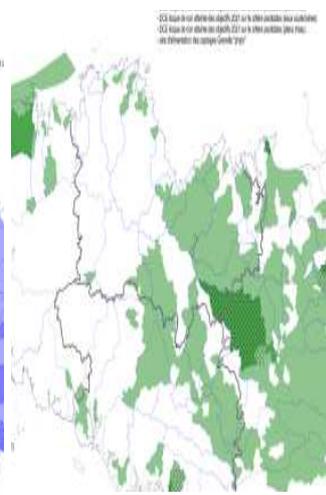
- Limiter l'érosion des sols, remettre en herbe des parcelles, pour limiter les flux de phosphore et l'eutrophisation dans la retenue de Bois-Joli
- Limiter l'emploi des pesticides pour réduire les pics notamment de désherbants
- Restaurer et maintenir le bocage, principalement anti-érosif, pour maintenir la terre et els polluants
- Restaurer et maintenir des zones humides comme régulateur et épurateur de l'eau
- Restaurer et maintenir des prairies et milieux remarquables pour améliorer la biodiversité locale



Carte enjeu biodiversité



Carte enjeu eau



Carte enjeu eau - phyto

Les objectifs identifiés sont :

- Objectif 1 : Améliorer les performances environnementales des systèmes de productions
- Objectif 2 : Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
- Objectif 3 : Préserver et gérer le maillage bocager
- Objectif 4 : Protéger et gérer des zones humides, prairies et/ou des milieux remarquables

### 2.2 Pratiques agricoles

Avec 12 304 ha dont 7 173 ha de SAU, le bassin versant est occupé à 58 % par des parcelles agricoles exploitées par environ 150 agriculteurs.

La majorité produit du lait, viennent ensuite les élevages de porcs et on compte quelques légumiers.

Les champs sont cultivés essentiellement en maïs, blé ou prairies temporaires. La taille moyenne des parcelles est 3 – 4 ha. L'occupation moyenne du sol est la suivante : 25% prairies (temporaires à 90%, naturelles et permanentes), 5% bois, 27% céréales (blé, triticales, orge), 34% maïs, 5% autres cultures, 4% colza. Données Draaf PAC 2013.

Les zones naturelles constituent plus de 10% de la surface totale. Elles sont constituées de bois ou zones humides de fond de vallée. Certaines sont classées : ZNIEFF 1 et 2 (autour de la retenue d'eau de Bois-Joli) et Natura 2000 (à l'aval du bassin versant).

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant Frémur Baie de Beaussais »

**3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Frémur Baie de Beaussais et de tout autre PAEC):**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure : % maïs dans la SFP et % herbe dans la SAU	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

**3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Frémur Baie de Beaussais) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_FBEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_FBEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_FBEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_FBEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

**3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Bassin versant Frémur Baie de Beaussais :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_FBEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_FBEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	110€/ha	
Mesure système	BR_FBEA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	

### 3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant Frémur Baie de Beaussais :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_FBEA_GC01	Couvert_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

### 3.5 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire du Bassin versant Frémur Baie de Beaussais :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_FBEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_FBEA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	

### 3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur tout le territoire du Bassin versant Frémur Baie de Beaussais :

**PRIMO DECLARANT** : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_FBPH_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_FBPH_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_FBPH_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

**SECONDO DECLARANT** : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_FBPH_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_FBPH_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_FBPH_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

### 3.7 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Bassin versant Frémur Baie de Beaussais :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_FBEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Haies	BR_FBEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Arbres isolés ou en alignement	BR_FBEA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	

### 3.8 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant Frémur Baie de Beaussais :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_FBBD_GC02	Couvert_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

### 3.9 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur tout le territoire du Bassin versant Frémur Baie de Beaussais :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_FBBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_FBBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Mares et plans d'eau	BR_FBBD_PE01	Linea_07 : restauration et entretien de mares et plans d'eau	58,63€/ha	

### 3.10 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur tout le territoire du Bassin versant Frémur Baie de Beaussais :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_FBBD_HE10	Herbe_03 : absence de fertilisation	103,32€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_FBBD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_FBBD_HE13	Milieu_01 : mise en défens de milieux remarquables	59,39€/ha maximum	
Surfaces en herbe	BR_FBBD_HE08	Ouvert_01 : Ouverture du milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_FBBD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03 : Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	
Vergers hautes tiges et prés vergers	BR_FBBD_VE01	Milieu_03 : entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06€/ha	
Surfaces en herbe	BR_FBBD_HE14	Linea_08 : bandes refuges pour avifaune	0,46€/ml	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant Frémur Baie de Beaussais.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

### 4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## 4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

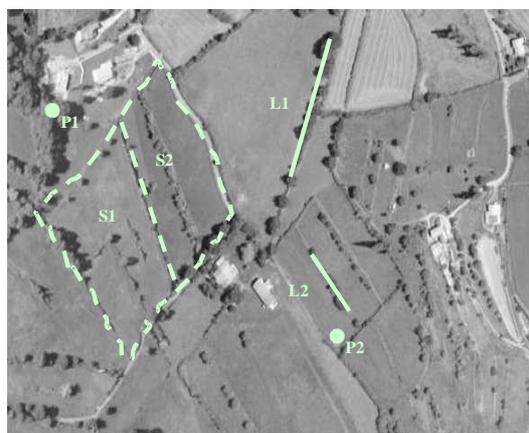
## 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_01, 05, 06 ou 08) :***

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_02 ou 07) :***

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'ilot		Numéro de parcelle	

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION :** pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

## 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

**Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :**

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

**Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :**

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.